

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 22 septembre 2022
Date de l'affichage : 22 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 53 + 2 suppléés + 5 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Numéro de la Délibération : 290922-DC-100

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Christèle MARIN.

MM. Marc VIRION, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Marc VIRION par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Philippe ELOY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16V ;
- La délibération n° 230921-DC-1.1 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption d'un règlement intérieur d'attribution aux communes d'un Fonds de Développement Communautaire ;
- Le projet de règlement ci-annexé ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant :

- Que le Fonds de Développement Communautaire permet de contribuer à la réalisation de projets communaux structurants ayant une vocation intercommunale ;
- Qu'un règlement d'attribution dudit fonds a été proposé **dans le cadre de dépenses d'équipement des communes en rapport avec 4 thématiques**, thématiques qu'il convient de préciser comme suit :
 - La culture : création, rénovation d'équipements à vocation culturelle, acquisition de gros matériels...
 - La santé : création, rénovation d'équipements dédiés à la santé, acquisition de gros matériels...
 - Le sport : création, rénovation d'équipements à vocation sportive, acquisition de gros matériels...
 - La sécurité (hors travaux de sécurisation des voiries) : Acquisition de matériels de vidéoprotection, équipements en investissement des polices municipales...
- Qu'il convient également de proposer la possibilité de solliciter le Fonds de Développement communautaire aux syndicats intercommunaux comprenant uniquement des communes de la Thelloise ;
- Que la commune ou le syndicat pourront démarrer leurs travaux ou acquérir leur matériel de manière anticipée, c'est-à-dire avant l'attribution du Fonds par la Communauté de communes Thelloise. **Toutefois, l'anticipation ne peut être antérieure au 1^{er} janvier de l'année d'attribution. Le démarrage anticipé ne vaut pas accord d'attribution du fonds ;**

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la modification du préambule et des articles 3 et 5 du règlement d'attribution du Fonds de Développement Communautaire de la Communauté de communes Thelloise ;
- **PREND ACTE** du fait que ces modifications sont intégrées dans le règlement **ci-annexé** consolidé ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le règlement et les conventions avec les communes qui en découleront ;
- **INDIQUE** que les versements prévus dans le cadre du fonds de développement communautaire, en tant que fonds de concours, sont imputés de la manière suivante lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement :
 - Communauté de communes : article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics »
 - Communes concernées :
 - Compte 131 si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire,
 - Compte 132 si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220929-290922-DC-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022
Affichage : 03/10/2022